

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1660

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Hamelet, M. Dessigny, Mme Loir, M. Frappé, Mme Pollet,
Mme Dogor-Such et M. de Lépinau

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« aide à mourir consiste »

les mots :

« euthanasie et le suicide assisté consistent ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer aux mots :

« aide à mourir est un acte autorisé »

les mots :

« euthanasie et le suicide assisté sont des actes autorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Mal nommer les choses, c’est ajouter au malheur du monde, écrivait Albert Camus. » Les deux pratiques décrites à l’alinéa correspondent respectivement au suicide assisté et à l’euthanasie. Il convient donc de rétablir ces deux vocables qui sont connus des Français.